

TURQUIE : QUELS SONT LES RISQUES DE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT ?



RÉSULTATS ÉTUDE PRÉLIMINAIRE sur la situation des défenseur-e-s des droits de humains en Turquie et la possibilité d'un retour à la peine de mort

Ratification du Protocole n°13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
Février 2006

Statut : Abolitionniste pour tous les délits
14 juillet 2004

Année de la dernière exécution
1984

Ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICDP)
23 septembre 2003

Ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au PICDP
2 mars 2006

Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le moratoire
OUI : 2007, 2008, 2010, 2012, 2014
NON : 2016 et 2018
OUI : 2020

Depuis de nombreuses années, les autorités turcs ont lancé de nombreux appels réguliers en faveur du rétablissement de la peine de mort, dont le rétablissement constituerait une grave violation du droit international et un grave recul des droits humains dans le pays. À cette fin, la Coalition mondiale contre la peine de mort, en partenariat avec le barreau de Paris, a commandé une étude préliminaire afin d'identifier les parties prenantes alliées, analyser les risques liés au projet et déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités des acteurs-trices locaux-ales pour amplifier leur lutte sur le terrain.

2007

Des appels au retour de la peine de mort commencent à être lancés par des groupes nationalistes et des partis de droite au sein du gouvernement. Nombre de ces déclarations sont faites publiquement par Devlet Bahçeli, ancien vice-Premier ministre et leader du Parti de l'action nationaliste¹. En 2016, le président Recep Tayyip Erdoğan évoque la possibilité de rétablir la peine de mort après le coup d'État de juillet de même année.

Août 2016

Le leader d'extrême droite de Parti de la Grande Unité et député à l'Assemblée nationale, Mustafa Destici, annonce qu'une proposition d'amendement législatif visant à rétablir la peine de mort sera présentée au Parlement en octobre de la même année. Cette proposition n'a jamais été soumise.

Novembre 2016

Le Parlement européen déclare que « la réintroduction de la peine capitale par le gouvernement turc devrait conduire à une suspension formelle du processus d'adhésion. »

Mars 2017

Le président Erdoğan réaffirme son soutien à la peine capitale à l'occasion de la campagne pour le référendum relatif à un amendement constitutionnel transformant la démocratie parlementaire turque en une république présidentielle, qui augmenterait les pouvoirs du Président. Bien que cette révision constitutionnelle n'accorde au Président aucun pouvoir susceptible d'entraîner le rétablissement de la peine de mort, il s'agit d'un pas en arrière significatif pour la démocratie et les droits fondamentaux en Turquie.

CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

Mars 2019

Lors d'un rassemblement, le président Erdoğan déclare à la foule que « nous avons mal agi en supprimant la peine de mort. Cela m'offense de nourrir ceux qui sont en prison, ceux qui ont martyrisé 251 de nos citoyens, officiers de police et soldats lors de la nuit du 15 juillet 2016, alors qu'ils purgent des peines à vie. ». En août, il réitère à nouveau son souhait de réintroduire la peine de mort dans le droit turc, après qu'un crime de féminicide ait particulièrement ému la Turquie.

Juillet 2018

Lors d'une réunion, le président Erdoğan et Bahçeli s'accordent pour rétablir la peine capitale pour les terroristes et dans le cas de meurtre de femmes et d'enfants.

¹ Milliyetçi Hareket Partisi, MHP

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Barrières politiques

De hauts responsables gouvernementaux, comme le président Erdoğan et l'ancien vice-Premier ministre Devlet Bahçeli, ont fait preuve d'une forte volonté politique de rétablir la peine de mort. Cependant, **de nombreuses barrières juridiques, politiques et diplomatiques** s'opposent à la réalisation de ces plans. Bien que l'Assemblée nationale actuelle soit principalement composée de membres issus des partis conservateurs et de droite qui soutiennent la peine de mort, leur nombre n'est pas suffisant pour adopter facilement un amendement constitutionnel. Un référendum national devrait avoir lieu et obtenir le soutien de la majorité de la population afin de modifier la loi et de rétablir la peine de mort.

Barrières diplomatiques

Sur le plan international, la réintroduction de la peine de mort en Turquie signifierait une véritable rupture avec toutes les valeurs européennes et mettrait en outre fin aux perspectives d'adhésion à l'Union européenne.

Barrières juridiques

Cela signifierait également que la Turquie violerait ses engagements vis-à-vis de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Bien que cela prévienne le rétablissement de la peine de mort en Turquie, la concentration des pouvoirs aux mains de l'exécutif et l'absence d'opposition de la part d'autres partis politiques pourraient également constituer des risques. La politique du président Erdoğan demeure assez imprévisible et ses déclarations s'inscrivent dans une tendance populiste à laquelle adhère l'opinion publique. En outre, ses menaces

s'inscrivent dans **un contexte de la violation des libertés et des droits humains**, d'érosion de l'indépendance de la justice et du ciblage accru des acteurs.trices de la société civile. Les journalistes et les avocates qui sont actifs.ves sur la question de l'abolition de la peine de mort sont confrontés à de nombreuses violations des droits de l'homme, risquent

d'être arrêté.e.s et poursuivi.e.s, et subissent des traitements dégradants en garde à vue et en prison. La réduction de l'espace dans lequel la société civile peut opérer signifie que très peu d'organisations se concentrent sur la lutte contre l'hypothétique rétablissement de la peine de mort en Turquie et y consacrent des ressources limitées.

« Nous avons mal agi en supprimant la peine de mort. Cela m'offense de nourrir ceux qui sont en prison [...] »

Le président Erdoğan
mars 2019



Terrorisme

Si la peine de mort était réintroduite en Turquie, elle serait appliquée à l'encontre d'une série de crimes qui comprend **des infractions liées au terrorisme**, dont la définition reste vague. En 2012, le Parlement turc a adopté un amendement à

l'article 220 du Code pénal qui a élargi le crime de terrorisme à certains types de discours qui auraient vocation à prôner le terrorisme, ce qui pourrait se traduire par le risque qu'un grand nombre de personnes soient faussement accusées et condamnées à mort, notamment des journalistes, des avocates ou encore des défenseur.e.s des droits humains. On s'inquiète également de la manière dont la législation anti-terroriste, et par conséquent l'administration de la peine de mort, pourrait être appliquée de manière disproportionnée à la population kurde de Turquie et aux autres minorités ethniques, qui continuent d'être victimes de discrimination.

Autrices : Anne Soulélic et Rusen Aytac

avril 2020



Coalition mondiale contre la peine de mort
Mundo-M, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil,
France
Email : contact@worldcoalition.org
Telephone : + 33 1 80 87 70 43



La présente publication a été élaborée par la Coalition mondiale contre la peine de mort dans le cadre d'un projet pour les pays à risque, et avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD), du Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique et la Fondation de France. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne devrait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, ni le Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique, ni la Fondation de France.